



## Commission de la Culture

### Procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2016

#### Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 4, 11 et 17 octobre et du 15 novembre 2016
2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
  - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
  - 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
  - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
  - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
  - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
  - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
  - 7) le Code de la sécurité sociale
  - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
  - 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
  - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
  - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
  - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
- 7051 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020  

- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen  
- Examen du volet budgétaire de la Culture
3. Divers

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger remplaçant M. Lex Delles, M. Franz Fayot, Mme Martine Hansen remplaçant Octavie Modert, Mme Josée Lorsché remplaçant M. Claude Adam, Mme Martine Mergen, M. Edy Mertens, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Guy Arendt, Secrétaire d'Etat à la Culture  
M. Luc Eicher, Mme Danièle Kohn, du Ministère de la Culture

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding, M. Lex Delles, M. Claude Haagen, Mme Octavie Modert, M. Laurent Zeimet

\*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

\*

**1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 4, 11 et 17 octobre et du 15 novembre 2016**

Les projets de procès-verbal des réunions des 4, 11 et 17 octobre et du 15 novembre 2016 sont approuvés.

Le représentant du groupe politique CSV indique que son groupe aurait préféré avoir un procès-verbal plus détaillé de la réunion du 15 novembre 2016, consacrée à l'affaire « Lunghi », et qu'il se réserve le droit, le cas échéant, de demander un verbatim de ladite réunion.

**2. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :**

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
- 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
- 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
- 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
- 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
- 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
- 7) le Code de la sécurité sociale
- 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
- 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
- 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources

naturelles

**11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation**

**12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques**

**7051** **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020**

**6901** **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019**

M. le Secrétaire à la Culture indique que le budget total du Ministère de la Culture s'élève à 124 millions d'euros (selon le projet de budget 2017) et affiche ainsi une augmentation de 5,17% par rapport au budget 2016.

Les dépenses courantes augmentent de 4,59% et les dépenses en capital augmentent de 12,8% par rapport au budget 2016. Pour le détail des chiffres, il est renvoyé à la présentation annexée qui a été distribuée aux membres de la Commission en début de réunion.

#### 1. Dépenses courantes

La hausse des dépenses courantes du Ministère s'explique par plusieurs éléments :

- L'article 12.120 « Frais d'experts et d'études » (Section 02.1 Service des sites et monuments nationaux) prévoit un crédit d'environ 270.000 euros, destiné à couvrir les frais d'experts en relation avec la réalisation d'un inventaire scientifique. Il est rappelé qu'aux termes de la loi du 24 avril 2016 portant approbation de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe ouverte à signature le 3 octobre 1985 à Grenade, les Etats membres sont obligés d'établir un inventaire afin d'identifier avec précision les monuments, ensembles architecturaux et sites susceptibles d'être protégés.
- L'article 12.261 « Galerie d'exposition Korschhaus beim Engel » prévoit un crédit de 30.000 euros. Il est prévu d'y développer un nouveau projet consistant en un cycle annuel de 11 à 12 expositions consacrées à la création au sens large : mode, design, photo, bijoux contemporains, etc.
- L'article 12.301 prévoit un crédit de 200.000 euros afin de couvrir les frais en relation avec le suivi des assises culturelles. Il est rappelé que M. Jo Kox a été nommé coordinateur du groupe de travail chargé de réfléchir au futur « plan de développement culturel ». Pour de plus amples informations sur le suivi des assises culturelles, il est renvoyé au procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2016. (cf. PV CULT 06).
- L'article 12.309 « Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale » prévoit un crédit de 150.000 euros. Dans ce contexte, il est indiqué que Mme Marianne Backes, ancienne directrice du Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe, est désormais en charge de la mise en œuvre du plan national de numérisation du patrimoine culturel.
- L'article 33.00 « Animation socio-culturelle : conventions avec des associations » affiche une hausse d'environ 138.000 euros par rapport au budget 2016.

- Un crédit non limitatif de 200.000 euros vise notamment à permettre de participer aux frais liés à « Esch2022 », capitale européenne de la culture.  
Il est précisé que l'association « Capitale européenne de la Culture 2022 » a introduit une demande de subside, accompagnée d'un budget pluriannuel, seulement en août 2016. Il s'ensuit que le Ministère de la Culture n'était pas en mesure de demander des crédits lors de la procédure contradictoire budgétaire pour l'exercice 2017. Aucun budget n'est donc actuellement réservé pour l'association sous revue dans le budget 2017 du ministère de la Culture. Il y a lieu de trouver une solution pour soutenir l'association en 2017.  
Le budget annoncé de 200.000 EUR est à voir en relation avec l'article 33.002.  
L'article 33.002 « Dotation de l'Etat au profit de l'organisme ayant pour mission le soutien financier des professionnels des divers secteurs culturels » prévoit un crédit non limitatif de 200.000 euros. Ce crédit a été mis en place pour permettre de répondre à certaines demandes qui n'émanent ni de personnes privées ni d'a.s.b.l, mais plutôt de sociétés commerciales. A titre d'exemples, on peut citer le festival de musique « Rock-a-field » ou la foire d'art contemporain « Luxembourg Art Week ».
- Par ailleurs il est envisagé de créer un fonds consacré à la musique calqué éventuellement sur le modèle du filmfund.
- Au sujet de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle (ALAC), il est précisé qu'une nouvelle équipe dirigeante a récemment été nommée pour succéder à M. Luc Henzig, directeur intérimaire au cours des 12 derniers mois. Le partenariat entre la Ville de Luxembourg et le Ministère de la Culture sera continué afin de mener à bien la mission de coordination et d'organisation au niveau de l'animation culturelle. Le premier conseil d'administration aura lieu courant décembre 2016.
- Comme prévu, la participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg (TNL) (art.33.005) a été baissée de 200.000 euros en 2017, suite au remboursement des dettes. Après avoir soutenu le TNL en 2016 dans le remboursement de ses dettes, le Ministère ramène sa dotation 2017 à 1.500.000 euros, soit à un niveau proche du budget 2015.
- Les participations de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean" et des espaces "Rotondes" et « Casino Luxembourg » ont été revues à la hausse.

La hausse des dépenses courantes des services à gestion séparée (soit quelque 2,7 millions d'euros) est principalement due à l'augmentation des frais de fonctionnement.

- Ainsi la hausse de quelque 325.000 euros des crédits inscrits à la section 02.1 « Service des sites et monuments » s'explique essentiellement par le crédit de 270.000 euros inscrit à l'article 12.120 « Frais d'experts et d'études », destiné à faire face aux dépenses liées à deux contrats d'experts.
- Comme cela a déjà été annoncé (cf. PV CULT 01 – 17/11/2015) il est envisagé de fusionner le Service des sites et monuments nationaux (SSMN) et le CNRA pour créer le futur service du patrimoine culturel.

## 2. Dépenses en capital

Les dépenses en capital du Ministère augmentent de 13,58%, tandis que les dépenses en capital liées aux services à gestion séparée baissent de 1,8%.

- Le crédit de l'article 63.000 « Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles » passe de 500.000 (budget 2016) à 1.500.000 euros. Cette hausse fait suite à une recrudescence des demandes de participation émanant des communes. Dans ce contexte, il est précisé que de nouveaux critères ont été élaborés afin de favoriser la transparence.: Ces critères seront publiés sur le site du Ministère de la Culture dès janvier 2017.
- Les travaux de transformation du Musée national de la Résistance se chiffreront à quelque 7,5 millions d'euros et seront financés par l'Œuvre nationale de Secours Grand-Duchesse Charlotte à hauteur de 2,5 millions d'euros, le solde étant partagé par la Ville d'Esch-sur-Alzette (qui apporte les bâtiments et un apport fixe) et le Ministère de la Culture.  
L'article 72.000 « Construction et aménagement du Musée national de la résistance » prévoit un crédit non limitatif de 100.000 euros. Le budget prévisionnel s'élève à 950.000 pour 2017, 3,5 millions pour 2018 et 3 millions pour 2019. L'architecte est Jim Clemes, la muséographie a été confiée à l'agence njoy, la Ville d'Esch est maître d'ouvrage.

En guise de conclusion, M. le Secrétaire d'Etat à la Culture indique que le budget du Ministère de la Culture représente 0,89% du budget de l'Etat (contre 0,87% en 2016), le but étant de renouer à terme avec un niveau d'1 %.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- L'interaction entre la culture et l'éducation fait partie des thèmes dégagés lors des assises culturelles. Il est précisé que le Ministère de la Culture encourage d'ores et déjà les instituts culturels à favoriser le travail pédagogique et l'accueil des classes. Par ailleurs, le budget du Ministère de l'Education nationale prévoit sous l'article 33.011 « Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques : conventions avec des associations » un crédit de 119.000 euros.
- Le crédit de l'article 34.061 « Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels » (soit environ 36.000 en 2015) a été transféré vers l'article 12.303 « Relations culturelles internationales : frais divers » qui passe de 112.901 euros (compte 2015) à 212.000 euros (budget 2017), suite à la décision de mettre l'accent sur des projets culturels développés de concert avec quatre ambassades.
- Les fortes variations de la dotation de la Bibliothèque nationale dans le budget pluriannuel s'expliquent principalement par le déménagement, le projet de numérisation, et de nouvelles acquisitions de livres et de revues. Le déménagement commence dès 2017, l'ouverture étant prévue en 2018.
- L'article 41.016 « Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean" augmente progressivement : de 6.557.364 (compte 2015) à 6.682.477 (budget voté 2016) à 6.900.000 euros (budget 2017).
- En ce qui concerne le projet de Galerie nationale d'art, les transformations du bâtiment seront gérées par l'Administration des Bâtiments publics, sans pour autant qu'il n'existe de précisions sur l'échéance. Des réflexions sont également en cours

pour déterminer la structure : création d'une entité nouvelle ou rattachement à une institution existante.

### **3. Divers**

Plusieurs membres de la Commission expriment le souhait d'inviter à une réunion la nouvelle équipe dirigeante de l'ALAC afin de se voir présenter le « business plan ». Cette réunion pourrait avoir lieu en février ou mars 2017.

Luxembourg, le 5 décembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,  
Carole Closener

Le Président,  
André Bauler

Annexe :

Présentation « Budget 2017 du Ministère de la Culture »

# Budget 2017 du Ministère de la Culture

	Budget 2015	Budget 2016	Projet de budget 2017	Variation 2016/17
<b>D) BUDGET DES DEPENSES COURANTES</b>				
Dépenses courantes du Ministère	55 367 863	54 719 625	57 037 046	2 317 421 4,24%
Dépenses courantes - SEGS et autres	50 045 312	55 052 779	57 775 460	2 722 681 4,95%
<b>Total</b>	<b>105 413 175</b>	<b>109 772 404</b>	<b>114 812 506</b>	<b>5 040 102</b> 4,59%
<b>II) BUDGET DES DEPENSES EN CAPITAL</b>				
Dépenses en capital - Ministère	8 114 715	7 963 750	9 045 151	1 081 401 13,58%
Dépenses en capital - SEGS et autres:	713 215 0	423 621	415 976	-7 645 -1,80%
<b>Total</b>	<b>8 827 930</b>	<b>8 387 371</b>	<b>9 461 127</b>	<b>1 073 756</b> 12,80%
<b>BUDGET TOTAL DU MINISTERE :</b>				
	<b>114 241 105</b>	<b>118 159 775</b>	<b>124 273 633</b>	<b>6 113 858</b> 5,17%
		3,43%		